

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/IV-04

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

A travers la politique agricole que nous menons depuis plus de 20 ans, notre objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation, avec 40 hectares (recensement général agricole 2010), reste inférieure à la moyenne régionale (48 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (55 hectares).

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme de nos cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs**.

Après une très forte augmentation des installations de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an), liée à l'ouverture du droit à la dotation "jeunes agriculteurs"

au conjoint du chef d'exploitation, un ralentissement a été observé de 1992 à 1994 (de 50 à 60 installations aidées par an) avant de retrouver un niveau assez stable de 1994 à 1999 avec 70 à 80 installations par an.

Depuis 2000, on constate, hélas, un niveau de plus en plus faible d'installations aidées par l'Etat (63 en 2000, 45 en 2001, 39 en 2002, 49 en 2003, 47 en 2004, 44 en 2005, 45 en 2006, 37 en 2007, 45 en 2008, 30 en 2009, 30 en 2010, 28 en 2011 et 30 en 2012).

La profession, soucieuse de cette évolution et consciente du caractère prioritaire de l'installation, nous avait demandé d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs, et c'est pourquoi nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2002, et dans le cadre de nos discussions avec la Profession, **de mettre en place une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.**

Je vous précise que notre intervention s'inscrit dans le cadre du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et de son prolongement qui ont été validés par la commission européenne.

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs" :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs " :**
 - * fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation),
 - * engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - * engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - * attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
 - * le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

- zone de plaine maximum 17 300 €
- zone défavorisée maximum 22 400 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat

Avec 20 bénéficiaires en 2002, 35 en 2003, 36 en 2004, 46 en 2005, 47 en 2006, 56 en 2007, 46 en 2008, 2009, 2010, 2011 et 28 en 2012 (soit 452 en tout), ce sont au total **1 744 550 €** qui ont été engagés. De plus, 13 dossiers déposés fin 2012 sont en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais, pour 2013, de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une enveloppe financière de 120 000 € (avec un échéancier de crédit de 40 000 € en 2013, 40 000 € en 2014 et 40 000 € en 2015) ;
- Ratifie un crédit de 148 766 € (108 766 € au titre des années antérieures et 40 000 € au titre de 2013) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,